

Compte-rendu de la séance du 7 avril 2017



Conseillers absents: Bernard KLEIN, Florence BISCH (procuration) et Alain SCHOTT (procuration)

Le compte- rendu de la séance du 3 mars 2017 a été approuvé à l'unanimité.

I- Taxes communales

Après avoir pris connaissance du produit fiscal à taux constants, de la baisse récurrente des dotations de l'Etat (de 54700€ en 2012 à 37200€ en 2017) et des besoins budgétaires, les conseillers municipaux, sur proposition du maire, décident, par 13 voix pour et 1 abstention, **d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :**

- de 1 point la taxe d'habitation
- de 5 % les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Les taux de 2017 seront donc les suivants :

- ⇒ 10,96% pour la taxe d'habitation
- ⇒ 12,47 % pour la taxe foncière (bâti)
- ⇒ 38,17 % pour la taxe foncière (non bâti)

Pour information, pour l'année 2016, le taux moyen de la taxe d'habitation des communes avoisinantes était de 11,47 %, celui de la taxe foncière du bâti de 13,38 % et celui de la taxe foncière du non bâti de 44,43%.

II- Budget Primitif de la commune

A l'unanimité, il a été arrêté comme suit :

- ❖ en recettes et dépenses de **fonctionnement** à : **388 973,98 €**
- ❖ en recettes et dépenses d'**investissement** à : **414 112,42 €**

Les dépenses d'investissement comprennent notamment la sécurisation de la rue de Mittellhausen et la réfection totale de la rue de la Chapelle.

III - Comptes rendus des Commissions

- Monsieur Dominique MEYER a fait le compte-rendu du dernier conseil d'école
- Messieurs Matthieu STOLL et Laurent KRIEGER ont fait le point sur le plan d'urgence de prévention des coulées de boue initié par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Le dossier déposé pour le compte de la Commune de Gougenheim a été retenu en totalité. Une réunion se tiendra prochainement avec les différents intervenants afin de programmer les aménagements d'hydraulique douce (fascines vivantes, haies, bandes enherbées).
- Monsieur Laurent KRIEGER a fait le rapport de la dernière réunion du SIVOM de la Vallée du Rohrbach, consacrée essentiellement au vote du budget.
- Suite à l'entrevue avec la lieutenant Agnès MEFFRE, dirigeant la communauté de brigades de Truchtersheim-Hochfelden, une réunion d'information ouverte à tous aura lieu le 14 juin à la salle des fêtes traitant notamment de la prévention des atteintes aux biens (vols et cambriolages). Suivra ensuite un moment d'échange avec les participants. Le détail de cette réunion vous sera communiqué prochainement.
- La commission Plan Local d'Urbanisme intercommunal se réunira le 25/04/2017 à 20h pour faire le point sur l'avancée de ce document d'urbanisme en cours de réalisation.

Prochaine séance : Vendredi 19 mai 2017 à 20h30

Le maire: Frédéric SCHOENHENTZ

AvisAVIS

Avis AVIS

Avis AVIS

Avis AVIS

Avis AVIS



1^{er} tour : le dimanche 23 avril 2017 / 2^{ème} tour : le dimanche 7 mai 2017

Le bureau de vote, situé à la mairie,
sera ouvert de 8h00 à 19h00.

Merci de vous munir d'une pièce d'identité !

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent le jour des votes, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit sur la même liste électorale. Ce dernier votera en votre nom. Les demandes de procuration peuvent être réalisées au tribunal d'instance du domicile ou lieu de travail du demandeur, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.



Une **collecte de sang** aura lieu à la salle des Fêtes de Gougenheim

le 27/04/2015

de 17h30 à 20h30

Merci pour vos dons !

Dimanche 4 juin 2017



La chorale Sainte Cécile de Gougenheim organise une balade printanière de 5 ou 10 km à travers les vallons et les hauteurs de notre village.

Un repas vous sera ensuite proposé sous chapiteau aux abords de la salle des fêtes.

Compte tenu du nombre de participants attendus, la circulation sera difficile rue de la Forêt entre 8h00 et 23h00.



RAPPEL : le stationnement des véhicules sur les trottoirs est très gênant pour la circulation et la sécurité des piétons (article R417-11 du Code de la Route) et est à ce titre interdit.

Tout contrevenant se verra rappelé à l'ordre, puis, en cas de récidive, sera verbalisé : cette infraction est passible d'une amende de classe 4 allant de 135 à 750 €.

La sécurité des piétons, notamment celle des enfants se rendant à l'école, doit être la priorité de tous.